



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/05/105 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Ressources Humaines  
SS/CC/2023**

**Objet :** Convention simplifiée avec l'organisme « CNFPT » pour une formation professionnelle intitulée « Formation des représentants du personnel CST ».

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Vu le projet de formation professionnelle proposé par l'organisme « CNFPT »,

Vu le Budget de la Ville,

Considérant le besoin en formation des agents de la collectivité,

Considérant que la proposition de l'organisme « CNFPT », relative à la formation intitulée « Formation des représentants du personnel CST » répond aux besoins de la commune pour ce personnel.

**DECIDE :**

**Article 1 :** La convention de formation professionnelle avec l'organisme « Centre National de la Fonction Publique Territoriale » sis 10-12, rue d'Anjou – 75381 PARIS CEDEX 08, relative à l'organisation d'une action de formation intitulée « Formation des représentants du personnel CST » d'une durée de 3 jours en mai 2023 est acceptée et conclue avec ledit organisme.

**Article 2 :** Le montant de la formation s'élève à 720 € TTC pour 4 agents. Elle se déroulera dans les locaux de l'organisme « CNFPT ».

**Article 3 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **10 MAI 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

**12 MAI 2023**

**12 MAI 2023**



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Convention simplifiée avec l'organisme CNFPT pour une formation professionnelle intitulée Formation des représentants du personnel CST.

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/05/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/05/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-05-105 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230510-2023-05-105-AU

---

**Date de décision :** 10/05/2023

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats